UBFC
UNIVERSITÉ
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Arrêté n°2023-32
portant délégation de signature
(UMR 3124 MSHE LEDOUX)

L'administrateur provisoire de la COMUE UBFC

- **Vu** le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.712-2, L718-8, L718-10, L951-3, R719-79, R719-80, R951-1, R951-2 D951-3 ;
- **Vu** le Décret n° 2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne - Franche-Comté » et approbation de ses statuts ;
- **Vu** les statuts de la COMUE Université de Bourgogne Franche-Comté, et notamment ses articles 7 et 21 ;
  Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 186 ;
- **Vu** l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- **Vu** l'instruction du directeur général des finances publiques du 12 juillet 2016 relative aux conditions de mise en œuvre de la dématérialisation au sein des organismes publics visés aux 4° à 6° de l'article 1 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (section Gestion comptable publique n°16-0010, NOR : FCPE1620275J) ;
- **Vu** la convention UBFC-CNRS 2017-2022 du 15 décembre 2020 ;
- **Vu** l'arrêté portant nomination dans les fonctions d'administrateur provisoire d'UBFC en date du 30 mai 2023.

ARRÊTE

Article 1 : Portée

Une délégation de signature en matière administrative et financière est accordée aux bénéficiaires listés en **Annexe 1**, responsable d'unité de recherche sous la tutelle ou la cotutelle d'UBFC, dans les limites et pour l'exercice des fonctions qui y sont précisées.

Cette délégation de signature est accordée exclusivement pour la mise en œuvre de projets de recherche dont UBFC est établissement porteur et dont la conduite de projet est assurée sous la responsabilité du principal intervenant appartenant à **l'UMR 3124 MSHE LEDOUX.**

Université Bourgogne-Franche-Comté – Tél. : 03 63 08 26 50 – secretariat@ubfc.fr – www.ubfc.fr
32 avenue de l'Observatoire – 25 000 BESANCON | 64A rue Sully – 21 000 DIJON

Article 2 : Habilitation

Les délégations accordées emportent habilitation des bénéficiaires à effectuer les actes dématérialisés de gestion financière correspondants définis par l'annexe 1 de l'instruction du directeur général des finances publiques du 12 juillet 2016 relative aux conditions de mise en œuvre de la dématérialisation au sein des organismes publics visés aux 4° à 6° de l'article 1 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 3 : Empêchement

La délégation de signature accordée en cas d'empêchement d'un autre délégataire recouvre l'absence, l'empêchement ainsi que la vacance du poste.

Article 4 : Accréditation

En matière financière, les délégataires sont tenus de produire à l'agent comptable d'UBFC le formulaire complété permettant leur accréditation en application de l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 (NOR : BUDE1320177A) pris en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Les formulaires d'accréditation figurent aux **Annexes 2 et suivantes**. Les délégataires certifient et signent ce modèle avant la publication du présent arrêté.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié dans le recueil des actes administratifs présenté sur le site internet de la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 Entrée en vigueur – durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la Rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou lorsque le délégataire aura quitté les fonctions ayant justifié l'octroi de la délégation.
Le présent arrêté annule et remplace tout acte précédant ayant le même objet.

Article 7 : Subdélégation

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent pas subdéléguer leur signature. La délégation est personnelle ; les changements de délégataire ou de délégant rendent caduques les délégations consenties.

Article 8 Exécution

La Direction générale des services et l'Agence comptable de la COMUE

Université Bourgogne - Franche-Comté sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 14 juin 2023

M. Lamine BOUBAKAR

Administrateur provisoire d'UBFC

UNIVERSITÉ BOURGOGNE UBFC FRANCHE-COMTÉ

- Transmis à la Rectrice, Chancelière des Universités le : 22 juin 2023
- Mis en ligne le : 26 juin 2023

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Université Bourgogne-Franche-Comté – Tél. : 03 63 08 26 50 – secretariat@ubfc.fr – www.ubfc.fr
32 avenue de l'Observatoire – 25 000 BESANCON | 64A rue Sully – 21 000 DIJON

Annexe 1.

Bénéficiaire	Objet de la délégation	
Identité et fonctions ou corps justifiant la délégation	En matière administrative	En matière financière
Boris VANNIERE **Directeur** ******* ***En cas d'absence ou d'empêchement du directeur*** **1. Vincent BOURDEAU** **Directeur adjoint** **2. Nathalie MAILLOT** **Responsable administrative et financière**	- **Ordre de mission hormis ceux pour des déplacements hors du territoire de l'espace Schengen (30 pays, dont 4 sont associés et non-membres de l'Union européenne) ;** - **Délivrance de congés annuels et ARTT, congés exceptionnels et d'autorisation d'absence des personnels temporaires UBFC recrutés sur projet ;** - **Établissement et signature des procès-verbaux d'installation des personnels temporaires recrutés sur projet ;** - **Entretiens professionnels des agents contractuels sur projet de recherche.**	- **Bons de commande et engagements juridiques des dépenses dans la limite de 40 000 euros HT lorsque la prise en charge financière est réalisée sur les crédits UBFC spécifiquement ouverts pour un projet de recherche ;** - **Marchés d'un montant inférieur à 40 000 euros par ensemble homogène.**

Université Bourgogne-Franche-Comté – Tél. : 03 63 08 26 50 – secretar /ww.ubfc.fr
32 avenue de l'Observatoire – 25 000 BESANCON | 64A rue Sully 21 000 DIJON